



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00693910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 06/10/2022

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAFF

Secrétaire :

Mme Marie ZEHAFF

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

OBJET : 47. "Motion relative au droit de vote aux élections municipales des personnes étrangères pouvant justifier d'un lien durable avec le territoire national" déposée par les Groupes Socialiste, EELV, Communiste, Génération*s et À Gauche Citoyens de la Majorité municipale

**Motion relative au droit de vote aux élections municipales des personnes étrangères pouvant justifier d'un lien durable avec le territoire national
déposée par les Groupes Socialiste, EELV, Communiste,
Génération·s et À Gauche Citoyens de la Majorité municipale**

Considérant

- Le principe établi dès la *Constitution du 24 juin 1793* ouvrant « *l'exercice des Droits de citoyen français* » à « *tout étranger de vingt et un ans, qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard* » ;
- La mise en place du suffrage universel masculin des plus de 21 ans dès 1848, étendu aux femmes en 1944, aux « *indigènes des colonies* » en 1946, puis aux plus de 18 ans en 1974 qui n'a jamais considéré le cas particulier des résidents étrangers présents durablement sur notre territoire ;
- L'évolution législative initiée par la Directive 94/80/CE du Conseil du 19 décembre 1994, fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité ;
- L'évolution législative confirmée par la Loi organique n°98-404 du 25 mai 1998 déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales ;
- Les exemples positifs de nos voisins européens notamment l'Espagne et le Portugal (sous réserve de réciprocité) ou encore la Belgique, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas ou la Suède ;
- Les expressions largement favorables à ce principe depuis plusieurs dizaines d'années et particulièrement de la part de candidats à la Présidence de la République, Présidents de la République en exercice (F. Mitterrand, N. Sarkozy, F. Hollande), membres du Gouvernement actuels ou anciens et Parlementaires ;
- Les votes favorables de l'Assemblée nationale le 3 mai 2000 et du Sénat le 8 décembre 2011 qui n'ont jamais été suivis de la nécessaire réunion du Congrès ;
- Le « *Voeu concernant le vote aux élections municipales des ressortissants étrangers* » adopté par le Conseil municipal de Besançon du 12 avril 2001 à l'initiative des groupes PS, Verts, PCF, AREV et Société civile ;
- La « *Motion présentée par les groupes PS, EELV, PC et les Alternatifs en faveur du droit de vote des étrangers* » adoptée par le Conseil municipal de Besançon du 17 juin 2013 ;
- L'expérimentation menée par la Ville de Besançon à l'occasion de la consultation organisée sur les rythmes scolaires telle que prévue dans les délibérations des 12 octobre et 6 novembre 2017, ayant permis la participation de 114 personnes habituellement absentes des listes électorales, soit 4,2 % des avis recueillis lors de cette consultation ;

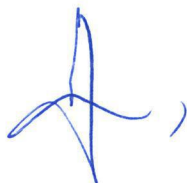
- Les outils de la démocratie locale de la Ville de Besançon tels que le budget participatif, les initiatives citoyennes ou encore les Conseils Consultatifs des Habitants (CCH) ouvertes sans distinction à tous Bisontins dès 16 ans. Les CCH ajoutent par ailleurs une part de tirage au sort réalisée, au-delà de la seule liste électorale, à travers les registres de locataires des bailleurs publics ;
- L'initiative parlementaire annoncée le 9 août 2022 par le Président LREM-Renaissance de la Commission des lois de l'Assemblée nationale Sacha Houlié ;

Les élus du Conseil Municipal de la Ville de Besançon

- **Demandent** au Gouvernement de reprendre les travaux menés antérieurement et de les compléter afin de faire aboutir l'ouverture aux personnes étrangères présentes durablement sur notre territoire du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales ainsi que la participation à toute consultation, tout référendum et toute procédure de participation locale concernant ces territoires.

A l'unanimité des suffrages exprimés (41 pour - 4 abstentions), le Conseil Municipal adopte cette « motion relative au droit de vote aux élections municipales des personnes étrangères pouvant justifier d'un lien durable avec le territoire national ».

La Secrétaire de séance,



Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions*: 4

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.